



SAINT-ÉTIENNE, LE 21 MAI 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°1 – (16H00)

Un cas de rage animale détecté dans la Loire

La préfecture recherche des personnes et des animaux en contact entre le 7 mai et le 16 mai inclus



L'Institut Pasteur a confirmé ce jeudi 21 mai 2015, un cas de rage chez un chien de race « Bull Terrier » détenu square Louis Huguet dans la commune du Chambon Feugerolles (42500).

La rage est une maladie mortelle si elle n'est pas traitée à temps. Le traitement préventif de la rage humaine est très efficace s'il est administré après le contact avec l'animal porteur, mais **avant** l'apparition des symptômes.

C'est pourquoi **toute personne qui aurait été mordue, griffée, égratignée, ou léchée** sur une muqueuse (bouche, yeux...) ou sur une peau lésée (plaie, coupure...) par ce chien ou dont l'animal aurait été en contact avec ce chien entre le 7 mai et le 16 mai inclus **doivent être traitées préventivement et rapidement.**

Elles sont invitées à contacter la cellule information du public au : 04 77 48 47 58

En savoir +

▪ ***Les investigations en cours***

L'animal est mort dans la nuit du **17 au 18 mai 2015** après avoir **mordu une personne** de son entourage et le chien d'un voisin. L'enquête réalisée par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) et l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes depuis cette date a permis d'identifier que 3 autres personnes de l'entourage proche du propriétaire ont été en contact avec l'animal atteint de rage. Ces personnes ont été orientées vers le Centre antirabique de l'Hôpital Nord de Saint-Etienne.

Les investigations conduites par les services de l'Etat ont également permis de révéler que ce chien **a circulé illégalement en pays non indemnes de la rage**. Des analyses complémentaires permettront prochainement de préciser l'origine géographique du virus.

Dans l'attente des résultats de ces investigations, un arrêté préfectoral portant déclaration d'un cas de rage, restreint les mouvements des carnivores domestiques (chiens, chats, furets) non valablement vaccinés contre la rage ou non identifiés, sur une partie de la commune du Chambon Feugerolles.

▪ ***La rage ne se transmet pas d'homme à homme***

La contamination de l'homme se fait exclusivement par un animal au moyen de la salive par morsure, griffure, léchage sur peau excoriée ou sur muqueuse (œil, bouche). Elle débute 15 jours avant l'apparition des premiers symptômes de la maladie et jusqu'à la mort de l'animal. La rage ne se transmet pas entre hommes.

Recommandations importantes

Tout chien ou chat ou autre carnivore ayant mordu ou griffé une personne, doit être présenté à un vétérinaire par son propriétaire dans les 24 heures suivant la blessure. L'animal fait obligatoirement l'objet d'une surveillance sanitaire par le vétérinaire pendant 15 jours.

En cas de morsure :

- il faut immédiatement nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon, rincer abondamment et appliquer une solution antiseptique ;
- il ne faut pas manipuler les animaux sauvages ou errants surtout lorsqu'ils sont trouvés malades ou blessés
- il faut acheter tout animal de compagnie selon les circuits légaux afin d'éviter la réintroduction de la rage en France, et limiter les risques pour soi-même ou les autres.

Contacts presse

Préfecture de la Loire : Karine LANAUD – Chef du Service départemental de la communication interministérielle
Tèl : 06 12 58 25 04

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation sur le site **internet** des services de l'État : www.loire.gouv.fr

Sur le compte **Twitter** de la Préfecture : @prefecture42

Sur la page **Facebook** de la Préfecture : @prefecture42